Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-268500485-20260923-DEL202609_04-BF

CCAS de SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOULLANS (VENDEE)

Séance du 23 septembre 2026 à 19h00

N° délibération	2026-09-04
Date de la convocation	16/09/2026
Date d'affichage	

Membres en exercice	9
Membres présents	8
Membres votants	9

Secrétaire :
Jacqueline THOUZEAU

Etaient présents
M. Vincent JOLLY
M. Pascal GUITTONNEAU
Mme Jacqueline THOUZEAU
M. François CHAMPAIN
M. Daniel COUTOUIS
M. Jean-Michel ROUILLÉ
Mme Nathalie CHAILLOU
M. Frédéric HERCBERG

Etaient t absents
Mme Anne PAILLER pouvoir à Nathalie CHAILLOU

Objet : Budget principal CCAS – Décision modificative n°1

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Soullans,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal du CCAS ;

Vu la délibération n° 2026-04-08 du 29 avril 2026 accordant une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'amicale du personnel de l'EHPAD ;

Considérant que lors du vote du budget primitif 2026, un crédit de 1 300 € a été inscrit au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » correspondant au montant habituellement versé à l'amicale du personnel de l'EHPAD ;

Considérant que la subvention de fonctionnement accordée à l'amicale du personnel de l'EHPAD par délibération du 29 avril 2026 s'élève à 1 500 € ;

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des crédits budgétaires afin de permettre le versement intégral de cette subvention ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-268500485-20260923-DEL202609_04-BF

Considérant que cette modification est réalisée à l'équilibre et n'a aucune incidence sur le montant global du budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal du CCAS, selon les mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement	**Dépenses**	**Montant**
Chapitre 65 – Article 65748 Subv. de fonctionnement	Augmentation de crédits	+ 200 €
Chapitre 011 – Article 6064 Fournitures administratives	Diminution de crédits	- 200 €

Article 2 : De préciser que cette décision modificative est équilibrée et ne modifie pas le montant total du budget principal du CCAS.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	9	Le Secrétaire de séance
POUR :	9	
CONTRE :	0	Le Président du CCAS Vincent JOLLY
ABSTENTION :	0	

Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE
de SOULLANS
Tél. 02 51 68 00 24